



**KPMG S.A.**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège



**Deloitte & Associé**  
6, place de la Pyramide 92908  
Paris-La Défense Cedex

# Abionyx Pharma

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte - du 27 juin 2024 - résolution n° 23  
Abionyx Pharma  
33-43, avenue Georges Pompidou - Bâtiment D - 31130 Balma



**KPMG S.A.**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège



**Deloitte & Associé**  
6, place de la Pyramide 92908  
Paris-La Défense Cedex

## **Abionyx Pharma**

33-43, avenue Georges Pompidou - Bâtiment D - 31130 Balma

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte - du 27 juin 2024 - résolution n° 23

À l'Assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant nominal maximum de 50.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Labège, le 6 juin 2024

KPMG S.A.

Pierre Subreville  
Associé

Bordeaux, le 6 juin 2024

Deloitte & Associé

Stéphane Lemanissier  
Associé